

GRAND PARIS

GRAND EST



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2019



Introduction

En application de la loi NOTRe, plusieurs compétences ont été transférées depuis trois ans des communes à Grand Paris Grand Est. La gestion des déchets, l'assainissement, l'urbanisme, et le contrat de ville ont fait l'objet d'une première étape de transfert en 2016. L'aménagement, le développement économique, le renouvellement urbain, les mobilités et les clauses d'insertion ont été transférés en 2018. Parallèlement, le champ d'intervention sur le périmètre de l'ex-communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été clarifié, avec le retour aux communes de la restauration scolaire dans un premier temps, puis des centres sociaux, de la défense incendie et du commerce de proximité en 2018.

En matière d'aménagement et de renouvellement urbain, ce sont 11 zones d'aménagement concertées, 2 procédures intégrées pour le logement, 3 concessions d'aménagement, 3 programmes de renouvellement urbain et l'aménagement d'un parc qui ont été transférés en 2018 à l'EPT. Toutes ces opérations sont pilotées en partenariat étroit avec les communes, qui définissent les orientations politiques des projets. Au cours de cette année, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a été initié. Il doit permettre de construire un développement harmonieux du Territoire tout en préservant les particularités de chaque commune.

Parallèlement à cela, Grand Paris Grand Est a poursuivi la structuration de ses compétences déchets et assainissement. De nouveaux services publics ont été proposés, comme la collecte des déchets verts qui a été étendue à cinq communes supplémentaires, les études préalables à la construction de deux nouvelles déchèteries ont été poursuivies, le service de collecte à Livry-Gargan a été réorganisé et le personnel redéployé. En matière d'assainissement, plusieurs marchés structurants ont été notifiés et le règlement d'assainissement a été adopté.

2019 sera l'année d'ouverture de plusieurs équipements territoriaux. Le Pôle de développement entrepreneurial à Montfermeil et Clichy-sous-Bois ouvrira cette année, projet pour lequel Grand Paris Grand Est a investi plus de 600 000 euros. Cet équipement innovant, prévoyant espaces de co-working, conseils à la création d'entreprise et une offre d'hébergement de start-up, contribuera au développement d'un territoire en plein renouveau. La Maison du droit à Noisy-le-Grand sera également inaugurée en 2019, projet pour lequel GPGE a investi 300 000 euros, afin de rapprocher la justice des citoyens et créer une véritable offre de services à l'ensemble des habitants du territoire, en complémentarité

avec la Maison de la Justice et du Droit située à Clichy-sous-Bois. Enfin, 2019 sera l'année d'inauguration de la déchèterie de Livry-Gargan et marquera la fin des travaux pour la déchèterie-recyclerie de Neuilly-sur-Marne.

Le transfert de la compétence habitat en 2019 est le dernier transfert prévu par la loi NOTRe qui portait création de la Métropole du Grand Paris et des EPT. Grand Paris Grand Est va aussi commencer en 2019 l'élaboration son Plan Climat Air Energie Territorial, pour engager la transition écologique et énergétique du territoire.

En 2019, la mise en service du tramway T4 concrétisera le travail des services en faveur du désenclavement et du renouveau de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, tout en assurant une desserte nouvelle pour Pavillons-sous-Bois et Livry-Gargan. Néanmoins, l'amélioration de la desserte globale de Grand Paris Grand Est reste un sujet de mobilisation majeur. L'arrêt des études concernant le prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs, les retards dans la réalisation du maillage du Grand Paris Express, (terminus provisoire de la ligne 16 à Clichy/Montfermeil) et les difficultés d'avancement des projets de TCSP sur les ex-nationalises (RD 3, RD 34) sont un risque pour le développement de l'attractivité du Territoire. 200 élus du territoire ont été réunis à Neuilly-sur-Marne pour soutenir le prolongement de la ligne 11 du métro de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs. Cette action de lobbying va se poursuivre avec la création de trois associations sur le sujet des transports, concernant le TCSP sur la RN3 et le calendrier des lignes 15 et 16 du Grand Paris Express.

Les élus de Grand Paris Grand Est ont souhaité construire une intercommunalité économique vis-à-vis de la dépense publique, en optimisant les opportunités de mutualisation et d'économie d'échelle avec les villes. Ainsi, trois enjeux budgétaires et financiers ont présidé à l'élaboration du budget 2018, et président aujourd'hui à l'élaboration du budget 2019 :

- Donner à l'EPT les moyens de fonctionner afin d'exercer les compétences qui lui ont été transférées ;
- Maîtriser les dépenses, afin de tenir compte des contraintes financières actuelles et à venir de l'EPT, notamment en 2020 et 2021 ;
- Limiter le plus possible la contribution des communes au budget de l'EPT, elles aussi soumises à d'importantes contraintes financières.

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement baissent entre 2018 et 2019. Sous réserve des arbitrages qui seront faits en Bureau, en tenant compte des nouveaux services qui seront proposés en 2019 pour certaines compétences, les dépenses de fonctionnement devraient baisser de 4,6% entre 2018 et 2019. Cela représente une baisse de 4,2M€.

S'agissant des déchets, qui représentent 70% des dépenses de fonctionnement du budget principal, la baisse sera de 2,85%, soit près d'1M€, notamment générée par la signature d'un marché intercommunal de collecte des déchets et la réorganisation du service de régie de collecte des déchets de la ville de Livry-Gargan quand, parallèlement, de nouvelles actions ont été déployées.

Grand Paris Grand Est prendra directement en charge en 2019, en lieu et place des villes, les résidus de collecte des encombrants, sans appeler davantage de recettes de la part des habitants ou des communes. Entre 2016 et 2019, le montant du Fonds de compensation des charges territoriales, qui est la contribution financière des communes au financement de GPGE, a diminué de 32%. Cette baisse s'explique en partie par la rétrocession de certaines compétences aux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, mais aussi par la prise en charge de davantage de dépenses par les ressources propres du Territoire. Grand Paris Grand Est est le Territoire de la MGP où la part du FCCT dans les recettes réelles de fonctionnement est la plus faible (9% en 2019, contre 50% pour certains EPT).

BUDGET PRINCIPAL

1. Perspectives en matière de recettes pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en 2019

- a. La loi de finances 2019 ne contient pas de mesures nouvelles d'envergure sur le plan national, mais elle vient conforter les Etablissements publics territoriaux sur deux points
 - i. Les Etablissements publics territoriaux continueront de percevoir, en 2019, la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI

La loi NOTRe qui a créé la Métropole du Grand Paris et les Etablissements publics territoriaux prévoyait que la Métropole percevrait dès 2016 la part de la dotation d'intercommunalité générée par les communes anciennement « isolées », mais que la part qui correspondait aux Etablissements publics à fiscalité propre existants en 2015 et intégrés aux nouveaux Etablissements publics territoriaux serait indirectement perçue par ces derniers jusqu'en 2018 inclus, par le truchement de la dotation d'équilibre que versent les EPT à la MGP. La Métropole devait donc percevoir à partir de 2019 l'intégralité de la dotation d'intercommunalité produite à l'échelle du périmètre métropolitain, soit un produit total de 190M€. Pour Grand Paris Grand Est, la dotation d'intercommunalité représentait en 2018 2,4M€. La dotation d'intercommunalité des ex-EPCI a été fléchée vers les EPT afin que ces derniers puissent continuer d'exercer, dans les mêmes conditions financières, l'ensemble des compétences qu'ils ont héritées des anciennes intercommunalités. La loi de finances pour 2019 a introduit un moratoire d'un an sur cette disposition légale.

Grand Paris Grand Est avait élaboré son budget primitif 2018 à l'aune d'une prospective qui intégrait bien la perte de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI dès 2019. L'élaboration du budget primitif 2019 est donc facilitée par cette mesure.

En contrepartie de ce moratoire, la Dotation de soutien à l'investissement territorial sera également supprimée, en 2019 seulement. Pour mémoire, la DSIT est une fraction de la progression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises que perçoit la Métropole.

La DSIT est redistribuée aux Etablissements publics territoriaux selon des modalités que le Conseil Métropolitain fixe chaque année.

ii. Le périmètre de financement de la TEOM est clarifié

La loi de finances pour 2019 clarifie le périmètre des dépenses qui peuvent être financées par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM peut servir à financer les dépenses réelles d'investissement liées au service de collecte et de traitement des déchets.

iii. La situation sur le plan macroéconomique est relativement stable

L'inflation arrêtée pour l'année 2018 a été relativement importante (1,8%), poussée notamment par le prix de l'énergie. Les valeurs locatives progresseront de 2,2% en 2019 (contre 1,2% en 2018). La Banque de France prévoit pour les années 2019 et 2020 des taux d'inflation légèrement inférieurs, respectivement à 1,6% et 1,7%. Dans l'ensemble, la situation économique au niveau national se caractérise par sa stabilité. La Banque de France prévoit une légère baisse du taux de chômage au niveau national. Alors qu'il était de 9,1% en 2018, il devrait descendre à 8,9% en 2019 et atteindre 8,5% en 2020. Les taux d'intérêt sur dix ans devraient demeurer à des niveaux très faibles (0,8% en 2018, 0,9% en 2019).

Le déficit des comptes publics a été de 2,7% du PIB en 2018. Initialement attendu à 2,6%, l'intégration de la dette de la SNCF a généré une hausse du déficit. A la fin de l'année 2018, la dette publique représente 98% du PIB, pour un montant total de 2 200 Mds €. La dette des collectivités territoriales représente 8,3% de la dette publique totale, soit une dette de 182,9 Mds €. Les Etablissements publics de coopération intercommunale détiennent 13% de l'encours de dette locale, soit 25,5 Mds €. Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 a fixé pour objectif la réduction de la dette des collectivités territoriales à 116 Mds €. La situation financière des collectivités territoriales s'améliore cependant, avec une épargne brute en hausse de 2,8% en 2018, soit une augmentation de 42,8 Mds €.

Les dépenses de fonctionnement des EPCI ont augmenté de 2,2% en moyenne en 2018, alors que celles des communes n'augmentaient que de 0,8%. Cela s'explique par la montée en puissance des intercommunalités et les transferts de compétence à l'échelle nationale.

b. Grâce à la dynamique fiscale, les recettes de Grand Paris Grand Est évoluent à la hausse en 2019

Les recettes continuent de croître en 2019, ce qui donne des marges de manœuvre budgétaires à Grand Paris Grand Est. Toutefois, cette dynamique devrait ralentir à partir de 2021 avec la perte programmée de la cotisation foncière des entreprises.

i. Les recettes fiscales (CFE, TEOM)

a. La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La principale recette de l'Etablissement public territorial est la cotisation foncière des entreprises (CFE). En l'état actuel de la loi, les Etablissements publics territoriaux perçoivent la CFE jusqu'en 2020 inclus. Cependant, alors que le produit de CFE perçu par Grand Paris Grand Est est significatif (39,5M en 2017), l'essentiel est reversé par le biais de la dotation d'équilibre à la Métropole du Grand Paris, qui reverse aux communes, par le truchement des attributions de compensation, le produit de CFE 2015 majoré des rôles supplémentaires liés à cet exercice. L'EPT conserve quant à lui :

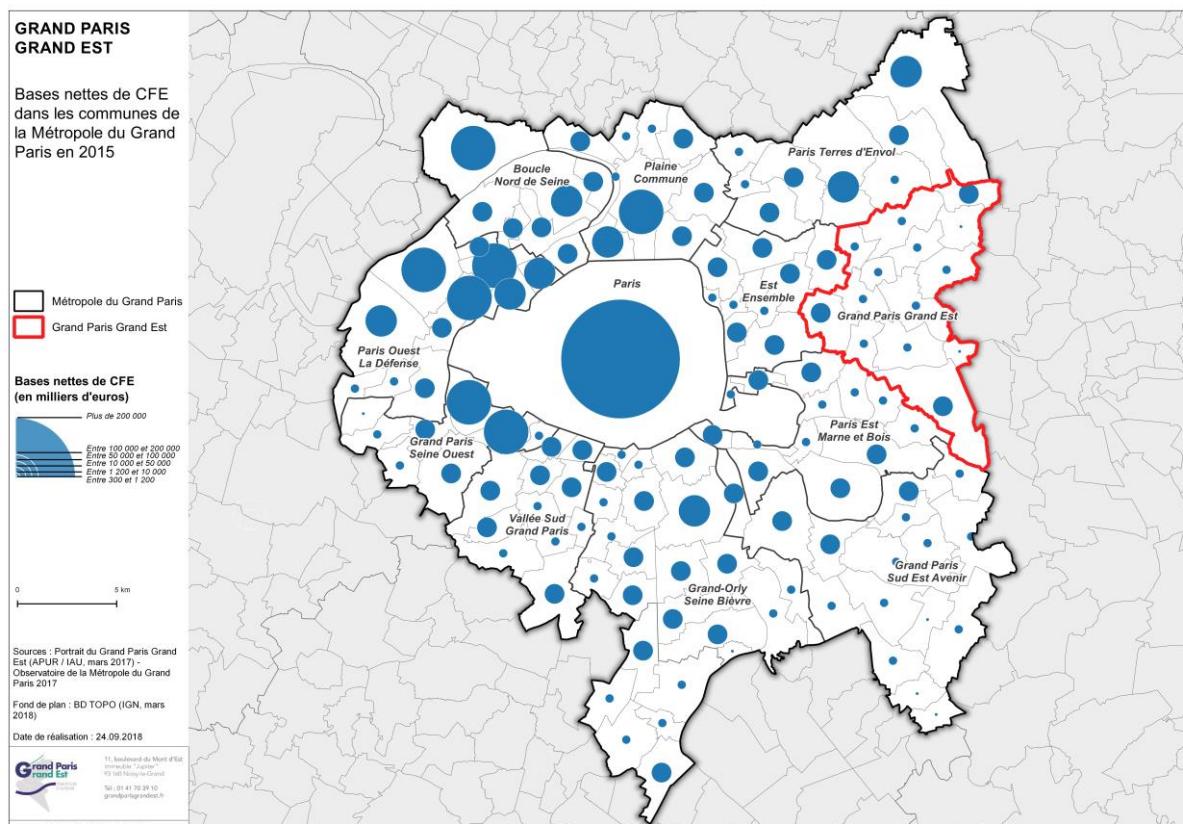
- Le produit de CFE 2015 des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;
- La dynamique de CFE, c'est-à-dire la progression constatée du produit depuis 2015 sur l'ensemble du périmètre territorial.

La progression constatée des bases de CFE entre 2016 et 2018 est de 2,7%. Au vu du niveau arrêté de révision des valeurs locatives pour 2019 (2,2%) et du niveau d'inflation constaté en 2018 (1,8%), Grand Paris Grand Est prévoit une progression relativement constante des bases de CFE. Le produit attendu de CFE pour 2019 est donc de 41,6 millions d'euros.

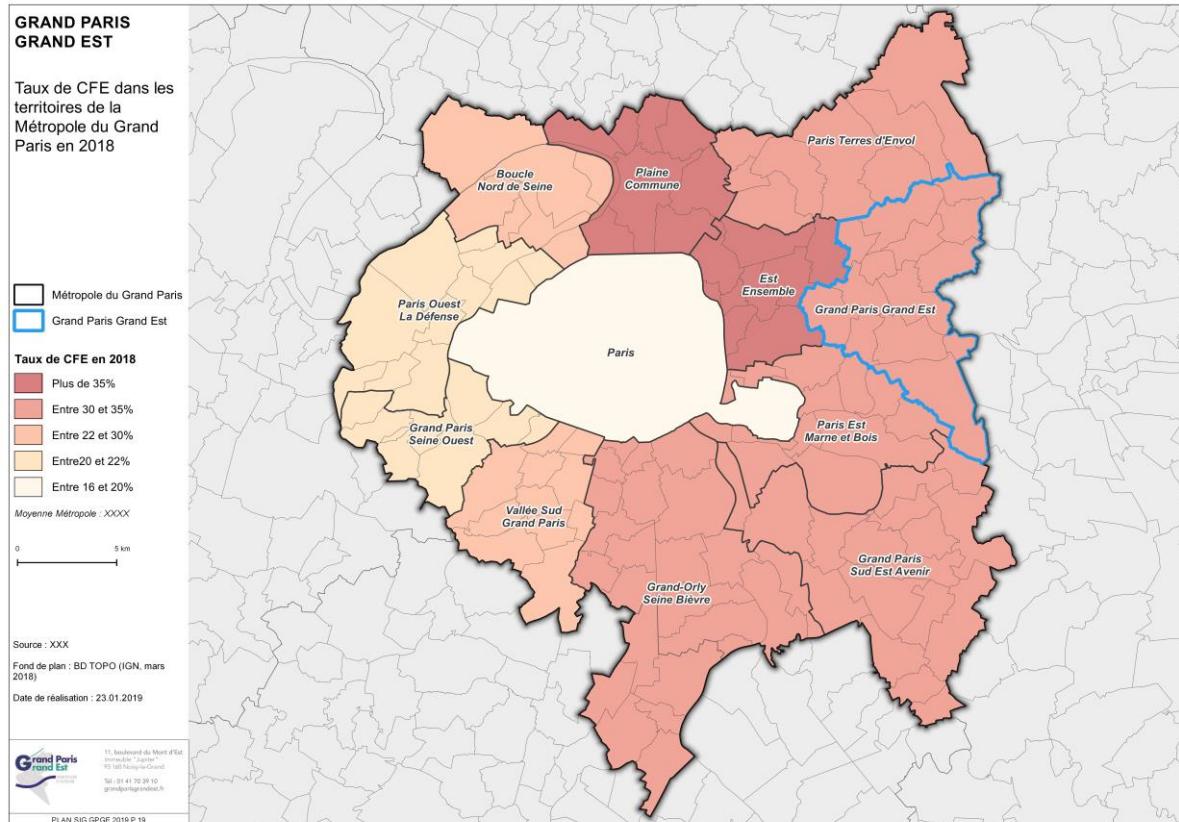
A ce stade, n'ayant aucune indication de l'Etat sur les rôles supplémentaires de CFE qui seront perçus en 2019, GPGE a prudemment inscrit un produit prévisionnel qui représente environ 25% des rôles supplémentaires perçus en 2018, soit 200K€.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Projection 2019	Projection 2020	Projection 2021
CFE	38 471 734,00	39 595 575,00	40 643 070,00	41 690 278,48	42 819 667,64	42 819 667,64
Dynamique de CFE perçue par l'EPT	617 752,00	1 659 771,00	2 455 269,00	3 249 437,48	4 378 826,64	4 378 826,64

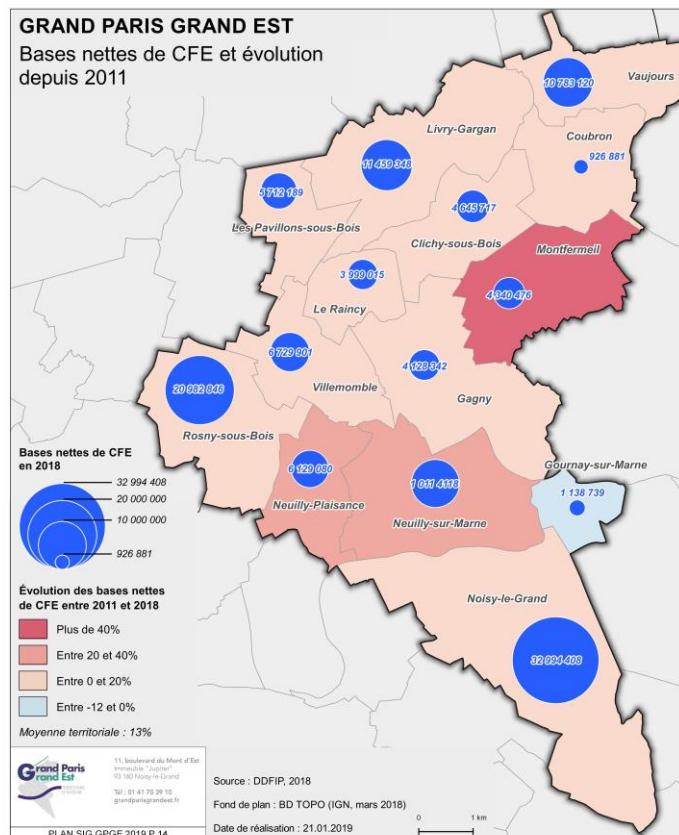
Grand Paris Grand Est est le Territoire de la Métropole du Grand Paris dont les bases de fiscalité économique sont les plus faibles (voir carte ci-dessous).



La carte ci-dessous montre les écarts qui existent entre l'est et l'ouest métropolitain en matière de taux de fiscalité économique. En effet, la commune de Paris (EPT 1) vote un taux de 16,52%, près de deux fois inférieur au taux voté par Grand Paris Grand Est depuis 2016, qui est de 32,75%.



Toutefois, quand bien même les bases de CFE de GPGE sont relativement faibles, on constate une progression de 13% de ces bases entre 2011 et 2018, soit une hausse de 14 749 343 €, qui se concentre avant tout sur les communes de Monfermeil, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne (voir carte ci-dessous).



b. La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

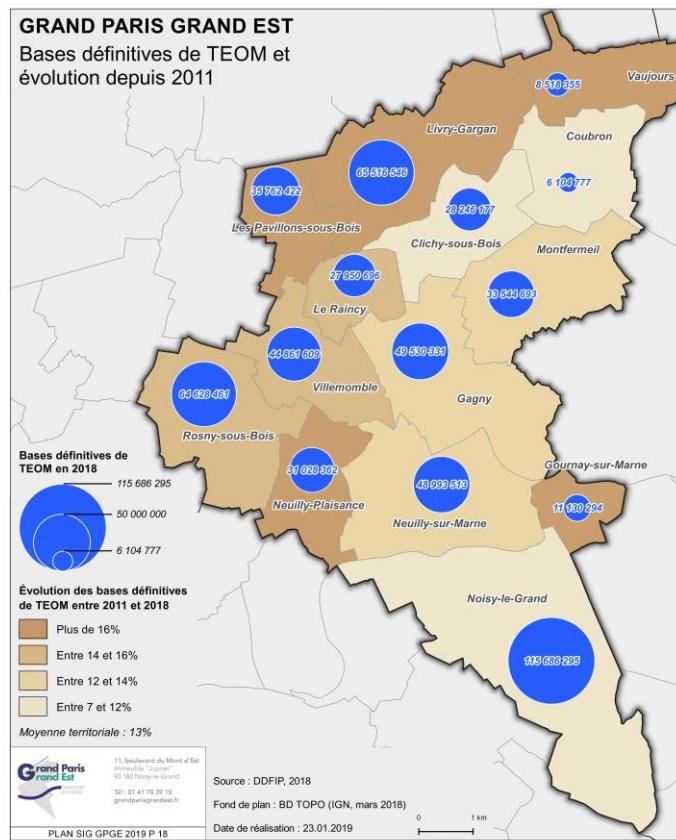
La deuxième recette principale de l'Etablissement public territorial est la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (TEOM). La TEOM est perçue par le Territoire depuis 2017. En 2016, les communes n'avaient reversé à l'EPT que le produit estimé nécessaire à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, soit 33 723 645 euros. En 2017 et en 2018, l'EPT a perçu l'intégralité de cette recette mais a cependant reversé aux communes une fraction du produit, soit 1 702 168 euros, au titre des actions de collecte complémentaires que continuaient de porter les communes (ramassage des résidus d'objets encombrants et des résidus de porte à porte).

A partir de 2019, la collecte des résidus d'objets encombrants va désormais être prise en charge directement par Grand Paris Grand Est, par l'intermédiaire d'un service en régie ou d'un prestataire selon les communes. Grand Paris Grand Est ne sera donc plus fondé à verser une fraction du produit de la TEOM aux communes.

La projection du produit de TEOM 2019 est fondée sur l'évolution constatée des bases entre 2017 et 2018, soit une hausse de 1,7%, et le maintien des taux de TEOM aux niveaux arrêtés entre 2016 et 2018.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Projection 2019	Projection 2020	Projection 2021
TEOM (12 communes)	36 240 797,00	36 295 744,00	36 918 629,00	37 533 838,07	38 166 394,01	38 809 859,85
TEOM conservée par les communes	2 237 062,55					
Revertement de TEOM aux communes	1 453 163,70	1 702 168,00	1 702 168,00	0,00	0,00	0,00
Produit net de TEOM de l'EPT	32 550 570,75	34 593 576,00	35 216 461,00	37 533 838,07	38 166 394,01	38 809 859,85

L'évolution des bases de TEOM, qui sont indexées sur les bases du Foncier bâti, est plus nuancée que celle des bases de CFE. La progression moyenne sur l'ensemble du Territoire est de 13% sur la période 2011-2018 (voir carte ci-dessous).



Pour mémoire, Grand Paris Grand Est doit, dans un délai de 10 ans après l'institution de la TEOM, soit en 2026, appliquer sur l'ensemble de son périmètre un taux unique de TEOM. En

2017 et en 2018, le Conseil de Territoire a voté les mêmes taux de TEOM que ceux en vigueur dans les communes en 2016.

	Taux TEOM 2016, 2017, 2018	Bases prévisionnelles TEOM 2019	Produit correspondant	Population DGF 2018 (12 communes)	Recette moyenne par habitant
Clichy-sous-Bois	11,23%	28 696 801	3 222 651	30 259	107
Coubon	8,80%	6 205 866	546 116	4 834	113
Gagny	8,51%	50 309 933	4 281 375	39 982	107
Le Raincy	5,79%	28 327 037	1 640 135	14 831	111
Les Pavillons-sous-Bois	7,78%	36 572 564	2 845 345	23 574	121
Livry-Gargan	6,33%	66 561 990	4 213 374	44 818	94
Neuilly-Plaisance	8,35%	31 501 019	2 630 335	21 519	122
Neuilly-sur-Marne	6,75%	49 745 060	3 357 792	35 009	96
Noisy-le-Grand	5,68%	117 582 743	6 678 700	66 870	100
Rosny-sous-Bois	6,68%	65 704 503	4 389 061	45 164	97
Vaujours	9,24%	8 631 012	797 506	7 071	113
Villemomble	6,39%	45 875 557	2 931 448	30 124	97
TOTAL (TMP)	7,01%	535 714 086	37 533 838	364 055	103

i. La contribution des communes au financement de l'Etablissement public territorial / le Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) diminue en 2019

En l'état actuel de la loi, l'Etablissement public territorial ne dispose pas de fiscalité propre, hormis la dynamique de CFE pendant la période 2016-2020. Pour financer les compétences reprises de l'ancienne communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil, à laquelle Grand Paris Grand Est s'est substitué, ainsi que celles transférées par les communes depuis 2016, la loi a prévu la mise en place d'un Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Celui-ci se subdivise en plusieurs sous-ensembles :

- **FCCT « socle »** pour les compétences reprises de l'ex-CACM ;
- **FCCT « compétences 2016 »** pour les compétences transférées en 2016, c'est-à-dire le Plan local d'urbanisme, le contrat de ville et les eaux pluviales, ainsi que les « dépenses nouvelles » générées par la création de l'EPT ;
- **FCCT « compétences 2018 »** pour les compétences transférées en 2018, c'est-à-dire l'aménagement, le développement économique, le renouvellement urbain, les mobilités et les clauses d'insertion sociale ;
- **FCCT « compétences 2019 »** pour les compétences transférées en 2019, c'est-à-dire l'habitat ;
- **FCCT « autres »** pour tous les ajustements à prendre en compte.

Comme chaque année, le FCCT est revalorisé du même pourcentage que les bases locatives, soit 2,2% en 2019.

Deux changements sont prévus en 2019 :

- La suppression des « dépenses nouvelles » appelées dans le FCCT « compétences 2016 », pour un montant total de 667K€ en 2018. Les « dépenses nouvelles » représentent le coût net de l'EPT pour chaque commune, à savoir les frais de structure générés par la création du Territoire (indemnités des élus, activités accessoires, etc.). En effet, en vertu du principe de neutralité, les transferts de charges s'accompagnent du transfert de ressources équivalentes. Le coût que représente l'EPT pour les communes est donc constitué des dépenses qui sont venues se rajouter aux transferts de charges, soit les « dépenses nouvelles ».
- La suppression de la « part variable » pour le PLU seulement, appelée dans le FCCT « compétences 2016 ». Cette part variable était liée au fait qu'il avait été décidé de ne pas arrêter de façon définitive, au moment du transfert de la compétence PLU/PLUI, un montant moyen de contribution à cette compétence. Chaque année depuis 2016, la « part variable » a permis de transférer uniquement les crédits nécessaires pour la réalisation des documents d'urbanisme de chaque commune. Il est proposé qu'à partir de 2019, Grand Paris Grand Est prenne en charge directement ce coût sans contribution financière des communes.
- La « part variable » pour la compétence eaux pluviales demeure, avec une incertitude sur la possibilité d'appeler en investissement les montants versés par les communes.

Les montants du FCCT « compétences 2019 » restent à définir. Des montants provisoires seront inscrits au budget primitif 2019, mais l'évaluation du coût des charges transférées sera menée par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales à l'automne.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Projection 2019	Projection 2020	Projection 2021
FCCT « socle » (compétences de l'ex-CACM)	7 348 415	5 057 364	3 739 456	3 821 724	3 882 872	3 948 880
"Part fixe" pour les compétences EP, CV et PLU	1 715 403	1 871 768	1 894 229	1 935 902	1 966 876	2 000 313
"Dépenses nouvelles"	665 090	667 750	675 763			
"Part variable" pour les compétences EP, CV et PLU (en fonctionnement)	1 293 961	477 515	120 281	0	0	0
"Part variable" eaux pluviales (en investissement)			140 372	à définir		
Sous-total FCCT "compétences 2016" Eaux pluviales, contrat de ville et PLU	3 674 454	3 017 033	2 830 645	1 935 902	1 966 876	2 000 313
FCCT "compétences 2018" (aménagement, dévéco, mobilités, RU, clauses d'insertion).			1 538 700	1 733 832	1 761 573	1 791 520
FCCT "compétence 2019" (habitat). Montant 2018 = CSB, MTF et RSB.			267 973	à définir		
FCCT "Autres" (ajustements exceptionnels")			-302 754			
Total FCCT (dont part en investissement)	11 022 869	8 074 397	8 074 020	7 491 458	7 611 321	7 740 714

On remarque une baisse du montant total de contribution des communes au financement de l'Etablissement public territorial entre 2016 et 2019. Cette baisse s'explique en partie par la rétrocession de certaines compétences de Grand Paris Grand Est à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (restauration scolaire, centres sociaux, défense incendie, commerce de proximité) qui a généré une baisse du FCCT « socle ». La baisse s'explique également par la diminution significative de la « part variable » pour les compétences PLU, eaux pluviales et contrat de ville, dont les dépenses sont de plus en plus financées par les ressources propres du Territoire, ainsi que par la suppression de l'enveloppe des « dépenses nouvelles » à partir de 2019.

Le FCCT ne représente que 8,9% des recettes réelles de fonctionnement en 2019. En 2017, le FCCT ne représentait déjà que 9% des recettes réelles de fonctionnement de Grand Paris Grand Est, qui est l'EPT où la part du FCCT dans les recettes réelles de fonctionnement est la plus faible. A l'échelle du périmètre métropolitain, le FCCT représente en moyenne environ 39% des recettes réelles de fonctionnement.

ii. Les dotations, subventions et produits perçus par GPGE

a. Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le montant total du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) continue d'être gelé en 2019, comme en 2017 et en 2018. Grand Paris Grand Est est à la fois attributaire et contributeur au FPIC. La contribution correspond à la part de la commune de Neuilly-sur-Marne qui, du fait de son classement au niveau national en matière de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), est exonérée au détriment de l'intercommunalité de sa contribution au FPIC.

Le montant perçu en 2016 et 2017 au titre du FPIC était supérieur car un partage en trois de l'attribution totale avait été décidée entre Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Grand Paris Grand Est. Depuis 2018, les montants de droit commun sont appliqués, pour les attributions comme pour les contributions.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Projection 2019	Projection 2020	Projection 2021
FPIC - attribution	362 789,00	323 564,00	214 622,00	214 622,00	214 622,00	214 622,00
FPIC - contribution	-7 169,00	-55 862,00	-23 539,00	-23 539,00	-23 539,00	-23 539,00
Sous-total FPIC	355 620,00	267 702,00	191 083,00	191 083,00	191 083,00	191 083,00

b. Les autres dotations et subventions

Lorsque le montant prévisionnel de CFE est notifié à l'EPT, celui-ci a également connaissance du montant de dotations diverses versées par l'Etat. Etant donné la faiblesse des montants en question, et leur extrême volatilité d'une année sur l'autre, Grand Paris Grand Est a fait le choix de ne pas les inscrire dans ses prévisions budgétaires pour 2019. Ces recettes seront inscrites au budget au moment du vote du budget supplémentaire, une fois la notification reçue.

Grand Paris Grand Est bénéficie de subventions au titre des compétences renouvellement urbain, plan climat air énergie territorial et emploi, formation et insertion. Pour ces trois compétences, le montant notifié à ce stade pour l'année 2019 est de 957 090 € en fonctionnement et de 35 000 € en investissement.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers bénéficie également de recettes diverses obtenues auprès des prestataires extérieurs (produit généré par la valorisation de certains déchets, fonds de soutien, subventions). En 2019, le montant estimé de ces recettes est de 610 595 €, qui viennent s'ajouter au produit de la TEOM. Une subvention de 145 000 € en investissement est également prévue pour le développement des points d'apport volontaire sur le Territoire, dans le cadre de l'appel à projet CITEO.

Enfin, le Territoire devrait percevoir au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sur la base des taux arrêtés par les services de l'Etat, d'une recette complémentaire en investissement de 300K€.

c. Les participations en matière d'aménagement

L'ensemble des opérations d'aménagement ont été transférées. Les communes et l'Etablissement public territorial sont convenus en 2018 d'un mode opératoire destiné à garantir la neutralité financière pour GPGE et les communes. Ainsi, si les communes peuvent verser directement les participations aux équipements publics pour les compétences dont elles ont la charge, avec l'accord de l'EPT qui est désormais l'unique concédant, celui-ci seul peut verser les participations à l'équilibre. Afin que ces versements soient neutres pour Grand Paris Grand Est, il est proposé d'inscrire au budget une recette équivalente à la somme des participations d'équilibre prévisionnelles pour 2019, soit un montant de 2 378 464 €. Dans la continuité de la pratique des communes avant le transfert de ces opérations, afin de ne pas détériorer leurs ratios de santé financière, GPGE souhaite mettre en place un canal en investissement entre les communes et le Territoire pour acter ce

remboursement, étant donné que les participations d'équilibre sont elles-mêmes versées en investissement. Un courrier du préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 18 janvier, invite plutôt à utiliser le Fonds de compensation des charges territoriales, qui est une dépense de fonctionnement pour les communes et une recette de fonctionnement pour l'EPT. Dans l'attente d'une clarification sur ce point, la recette sera provisoirement inscrite en investissement au budget primitif.

iii. Le résultat prévisionnel de l'année 2018 (budget principal)

Le résultat provisoire net de l'exercice 2018 est estimé à plus de 4M€. Les reports et rattachements, en dépenses comme en recettes, sont en cours de stabilisation. Ce montant pourrait donc être supérieur *in fine*. Deux facteurs expliquent ce résultat : l'inscription au budget primitif 2018 d'une enveloppe de « dépenses imprévues » pour pallier toute éventualité, et qui n'a pas été consommée en 2018 ; un excédent dans l'enveloppe des dépenses de personnel, liée au fait que les crédits nécessaires au financement des nouveaux recrutements ont été inscrits pour une année pleine au budget 2018, alors même qu'ils n'ont été validés qu'au mois d'avril et que les recrutements n'ont eu lieu, pour la plupart, qu'au deuxième semestre. Ces crédits permettront à l'EPT de disposer de marges de manœuvre pour porter de nouveaux projets et investir en 2019.

iv. Total prévisionnel des recettes de l'EPT en 2019

En fonctionnement et en investissement, l'EPT disposerait en 2019 d'un montant total de recettes réelles d'environ 97,5M€ au budget principal, hors résultat 2018. Ce montant n'inclut pas à ce stade les recettes liées à la compétence habitat que les communes pourraient transférer à l'EPT.

Recettes de fonctionnement	Budgété 2018	Projection 2019
Recettes fiscales		
CFE	40 643 070	41 690 278
Rôles supplémentaires CFE	825 013	200 000
TEOM (12 communes)	36 918 629	37 533 838
Contributions des communes (FCCT)		
FCCT « socle » ex-CACM	3 739 456	3 821 724
FCCT "compétences 2016" EP, CV et PLU (part fixe)	1 894 229	1 935 902
FCCT "dépenses nouvelles"	675 763	0
FCCT "part variable" pour les compétences EP, CV et PLU (FON)	120 281	0
FCCT "compétences 2018" aménagement, dévéco, mobilités, RU, clauses d'insertion	1 538 700	1 733 832
FCCT pour la compétence habitat (pour l'ensemble des communes en 2019)	267 973	<i>à définir</i>
FCCT Autres	-302 754	0
Dotations, subventions, produits		
FPIC - attribution	214 622	214 622
FPIC - contribution	-23 539	-23 539
Dotation pour le PLUI	0	535 000
DUCSTP (dotation unique de compensation spécifique de la taxe professionnelle)	0	0
Réduction des bases des créations d'établissements	23 467	0
Exonération en zones d'aménagement du territoire	45 106	0
Autres allocations	1 494	0
DSIT (dotation de soutien à l'investissement territorial)	0	0
Subventions et produits déchets	1 220 459	610 595
Subventions habitat, renouvellement urbain	158 294	252 750
Subventions emploi, formation, insertion	763 603	698 340
Subventions systèmes d'information	0	6 000
Produits divers	121 000	83 000
Participation du budget assainissement aux charges de structure et de support de GPGE	1 366 474	1 366 474
TOTAL hors conjoncturel	90 211 340	90 658 817

Recettes d'investissement	Budgété 2018	Projection 2019
Recettes DAU	1 534 743	2 378 464
Recettes DPGD	0	145 000
Recettes DHARU	134 523	35 000
FCTVA (investissement)	181 400	300 000
FCCT "Part variable" eaux pluviales (INV)	140 372	<i>à définir</i>
TOTAL	1 991 037	2 858 464

v. Evolution prospective des recettes (2020-2021)

Les recettes fiscales de Grand Paris Grand Est continuent de progresser en 2019, et le maintien de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI offre à Grand Paris Grand Est une opportunité intéressante pour développer son action en 2019.

En l'état actuel de la loi, la dotation d'équilibre que verse Grand Paris Grand Est à la Métropole du Grand Paris devrait être majorée en 2020 avec la perte du versement indirect de la dotation d'intercommunalité de l'ex-CACM. A moyen terme, les ressources de l'EPT sont surtout menacées par la perte de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE), que percevra à partir de 2021 la Métropole du Grand Paris. Ce transfert de recette, prévu dans la loi NOTRe, pourrait néanmoins être remis en question en fonction de la réorganisation territoriale à l'échelle de l'Île-de-France.

Grand Paris Grand Est prévoit donc une hausse d'environ 1,2M€ de ses recettes de fonctionnement, hors résultat conjoncturel, entre 2019 et 2020. La hausse devrait être moins forte en 2021, avec moins de 0,8M€ de recettes structurelles supplémentaires, décélération qu'explique la perte de la dynamique de la CFE.

Recettes de fonctionnement	Projection 2019	Simulation 2020	Simulation 2021
TOTAL hors conjoncturel	90 658 817	91 805 625	92 578 483

Les modalités de transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris ne sont pas connues à ce jour. L'hypothèse la plus crédible est que les EPT continueront de percevoir, en 2021 et au-delà, la dynamique de CFE cumulée entre 2015 et 2020, et que la MGP percevra la dynamique de CFE à compter de 2021.

c. Grand Paris Grand Est ne dispose d'aucune dette au budget principal

La situation financière de Grand Paris Grand Est est très saine. L'Etablissement public territorial a hérité d'un unique emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'encours total de dette du budget principal est de 70 000 euros. L'épargne nette prévisionnelle de Grand Paris Grand Est pour 2019 est de 3,10M€. La capacité de désendettement est donc excellente (environ 0,022 année).

	Sur la base du BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement	94 658 816,65
Recettes de fonctionnement exceptionnelles (résultat prévisionnel)	4 000 000,00
RRF "nettes" (recettes récurrentes)	90 658 816,65
Dépenses réelles de fonctionnement	87 536 642,17
Dépenses réelles de fonctionnement exceptionnelles	0,00
DRF "nettes"	87 536 642,17
Epargne brute	3 122 174,48
Intérêts de la dette	0
Epargne de gestion courante	3 122 174,48
Annuités de la dette	17 500,00
Epargne nette	3 104 674,48
Encours de dette (au 01/01/2019)	70 000,00
Capacité de désendettement (encours de dette / EB)	0,022420272

d. Epargne brute et excédent prévisionnel

Sur la base des propositions budgétaires pour l'ensemble des compétences, sous réserve des arbitrages qui seront faits par les élus au moment du vote du budget primitif, les dépenses globales de fonctionnement de Grand Paris Grand Est s'établiraient à 87,5M€ en 2019. Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement au BP2018, après le vote de la décision modificative n°2, étaient de 91,9M€, soit une baisse prévisionnelle de 4,43M€ entre 2018 et 2019.

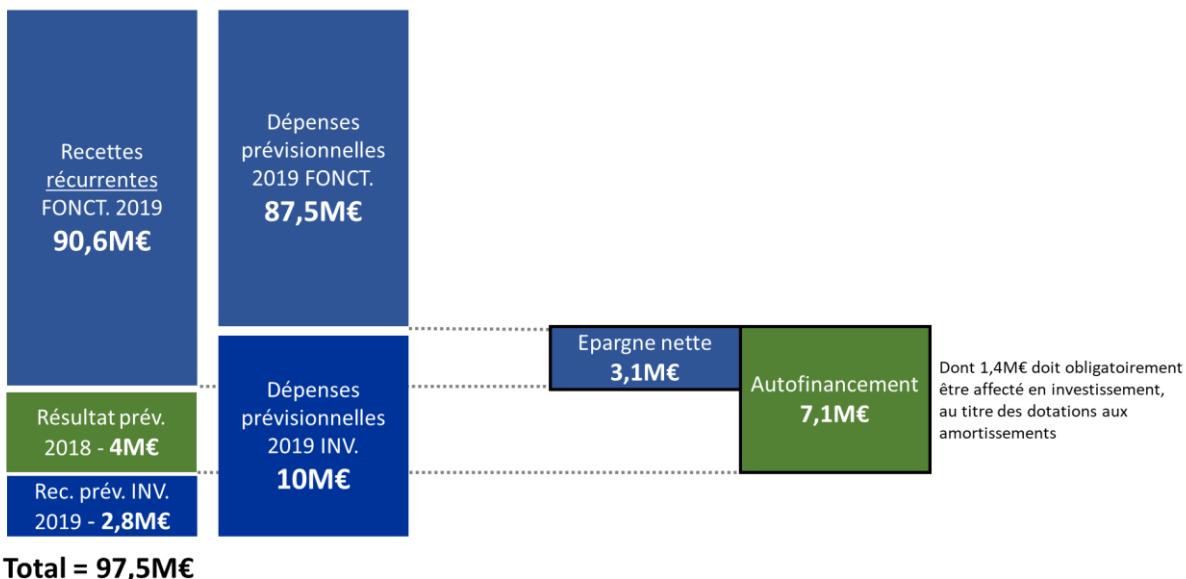
L'épargne brute prévisionnelle de Grand Paris Grand Est pour 2019 est de 3,12M€, soit de 3,6%.

	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement (dont propositions à arbitrer)	87 536 642	88 398 359	89 314 168
Recettes de fonctionnement (hors recettes conjoncturelles)	90 658 817	91 805 625	92 578 483
Epargne brute	3 122 174	3 407 266	3 264 315
Taux d'épargne	3,6%	3,9%	3,7%

Sur la base des taux d'inflation prévisionnels arrêtés par la Banque de France pour les années 2019 et 2020, l'épargne brute de Grand Paris Grand Est devrait légèrement augmenter en 2020 pour atteindre 3,20M€, avant de redescendre en 2021 à 3,05M€, en lien avec la perte de la dynamique de la CFE.

Vu le montant des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2019, même si toutes les propositions budgétaires recensées à ce stade auprès des services étaient acceptées, sous réserve des arbitrages que devront faire les élus, l'Etablissement public territorial pourrait dégager un excédent d'environ 3,43M€.

Grands équilibres prévisionnels 2019



2. Perspectives en matière de dépenses pour 2019

a. Les dépenses structurelles de fonctionnement de Grand Paris Grand Est sont en diminution

Grand Paris Grand Est n'est pas concerné par la contractualisation avec l'Etat pour limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement. Toutefois, le préfet de Seine-Saint-Denis a rappelé à l'ensemble des collectivités qu'elles étaient tenues de fournir des informations sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Le cas de Grand Paris Grand Est est relativement singulier, car chaque année entre 2016 et 2019 de nouvelles compétences ont été transférées, augmentant par là-même les dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, des compétences reprises de l'ex-CACM ont été rétrocédées aux deux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, générant des diminutions.

Dans l'ensemble, Grand Paris Grand Est prévoit une baisse de 4,6% de ses dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2019 (-4,43M€), tout en développant l'exercice des compétences du Territoire. Cette baisse globale se décompose de la façon suivante :

- une stabilité de l'enveloppe des dépenses « impondérables », composée de la dotation d'équilibre versée à la MGP et du FNGIR versé à l'Etat, pour un montant de 40,2M€ ;
- Une augmentation de 0,04% de ses dépenses « utiles », avec des propositions budgétaires qui devront être arbitrées lors du vote du budget ;
- Une baisse de 100% des « autres dépenses », indirectement liées aux compétences de Grand Paris Grand Est : versement d'une fraction de TEOM aux communes, enveloppe de dépenses imprévues pour garantir l'avenir, prises en charge diverses, etc.

	Crédits ouverts BP 2018 après DM2	Dépenses prévisionnelles 2019	Variation
Dépenses "impondérables" (dotation d'équilibre, FNGIR)	40 291 326 €	40 291 326 €	0 €
Dépenses "utiles"	47 225 859 €	47 245 316 €	19 458 €
Dont déchets	33 648 969 €	32 689 088 €	-959 881 €
Dont autres compétences opérationnelles	7 227 507 €	7 949 264 €	721 757 €
Dont fonctions support	6 349 383 €	6 606 964 €	257 581 €
Autres dépenses (versement TEOM aux communes, dépenses imprévues, etc.)	4 453 767 €	0	-4 453 767 €
Total dép. fonctionnement	91 970 952 €	87 536 642 €	-4 434 309 €

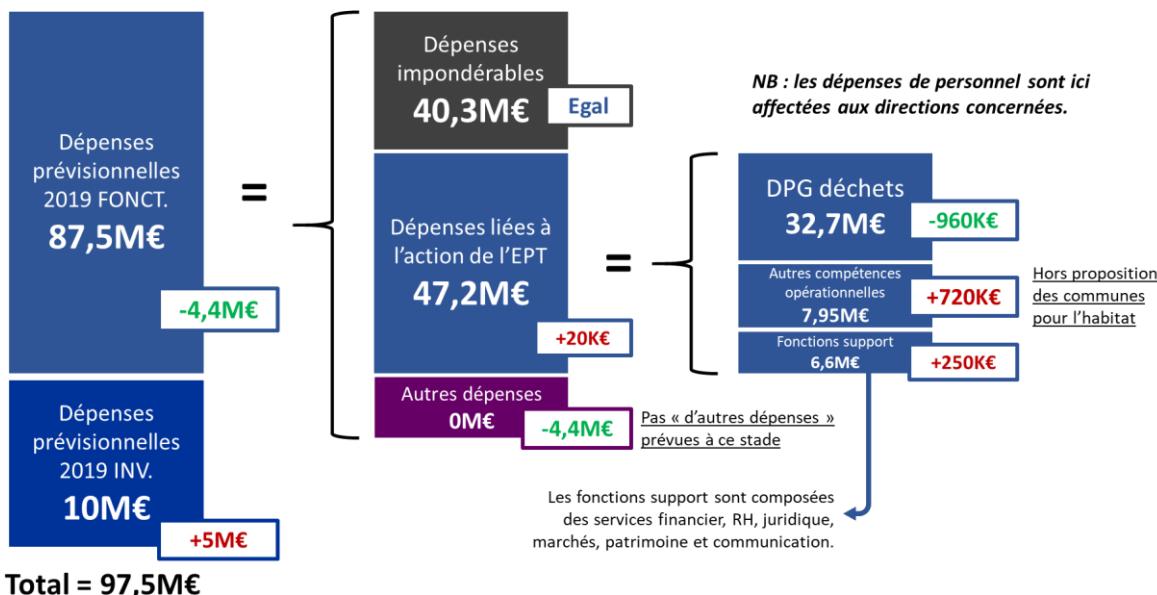
Les dépenses de personnel diminueront en 2019, à compétences constantes, grâce au redéploiement de la régie de collecte de Livry-Gargan. Tandis que les dépenses de personnel étaient estimées à 9 602 783 € en 2018, elles ne sont plus que de 9 265 174 € en 2019, une fois le glissement vieillesse technicité (GVT, 3%) et le parcours professionnel carrière rémunération (PPCR) pris en compte, soit une baisse globale de 337 609 €.

Sur la base des propositions budgétaires reçues, sous réserve des arbitrages qui seront faits par les élus au moment du vote du budget primitif, les dépenses de fonctionnement pour la compétence collecte et traitement des déchets devraient diminuer sensiblement en 2019. La réorganisation du service, la mutualisation des coûts par le biais du marché intercommunal, le redéploiement des agents de la régie de collecte de Livry-Gargan, entre autres efforts de

gestion, permettent d'afficher une baisse de 6,5% à service constant du coût de fonctionnement pour cette compétence entre 2018 et 2019

Les dépenses des autres compétences opérationnelles devraient légèrement augmenter en 2019. Cette hausse s'explique par le développement des activités, notamment pour les compétences qui ont été transférées en 2018 : aménagement, renouvellement urbain. A contrario, le budget du développement économique devrait diminuer en 2019.

Décomposition des dépenses prévisionnelles 2019 et évolutions par rapport à 2018



b. Perspectives pour 2019, compétence par compétence

1. Compétence prévention et gestion des déchets

S'agissant de la compétence déchets, l'année 2018 a été marquée par les deux changements importants que sont l'entrée en vigueur du nouveau marché intercommunal de collecte(s) (avec le maintien jusqu'à leur terme, sur une partie de l'année, de certains marchés pré-existants) et la décision de fermer la régie de collecte de Livry-Gargan.

Le redéploiement des agents de la régie est effectif depuis le 1^{er} janvier 2019. Il a permis de repenser l'ensemble des services fournis par Grand Paris Grand Est, et de les réorganiser de la façon la plus efficace. Le plan de communication, commencé en 2018, va se poursuivre en 2019.

Les enjeux identifiés pour 2019 sont :

- La mise en place opérationnelle du marché de collectes sur le secteur de Livry-Gargan, en remplacement de la régie de collecte ;
- La généralisation de certains services en régie depuis janvier 2019 (gardiennage des déchèteries, enlèvement des caissons, maintenance et livraison), avec le redéploiement du personnel de la régie de Livry-Gargan ;
- L'élaboration et la formalisation de la politique « déchets » du Territoire ainsi que la réflexion sur la rationalisation des services rendus et les optimisations financières envisageables ;
- L'extension des actions de prévention auprès des populations du Territoire ;
- Le démarrage des travaux de construction de la déchèterie de Neuilly sur Marne, avec des travaux de construction prévus au 2^{ème} trimestre 2019, pour une mise en service prévue début 2020 ;
- La mise en service de la déchèterie de Livry Gargan, courant 2019 ;
- La mise en conformité technique des activités dans les déchèteries et la mise en adéquation des règles d'hygiène et sécurité des sites.

2. Compétence aménagement et urbanisme

En 2018, les conseillers territoriaux ont décidé le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal. Des comités de pilotage communaux ont été organisés afin d'engager la phase de recollement des PLU communaux. Parallèlement à cela, Grand Paris Grand Est a pris en charge les 17 opérations transférées, après avoir défini avec les villes les modalités de ce transfert.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, 2019 sera à la fois l'année de poursuite des projets engagés et de lancement de nouveaux projets. Les enjeux sont :

- La poursuite, en lien avec les communes, de l'ensemble des procédures de changement de règles d'urbanisme des PLU communaux hors révision (modification, modification simplifiée, adaptation, mise en compatibilité, ...) ;
- Le suivi et le contrôle des opérations d'aménagement, de concert avec les communes ;
- Le démarrage des travaux pour l'opération du Parc du plateau d'Avron, avec la phase d'enquête parcellaire et les phases administratives et judiciaires de l'expropriation ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité pour une résidence pour personnes âgées et des équipements publics sur le périmètre de la ZAC Montauban ;
- La mise en place du Règlement local de publicité intercommunal ;

- La réalisation de plusieurs études, qui porteraient à la fois sur l'urbanisme et sur les espaces publics, sur des axes structurants pour le Territoire : la RN3, la RN34, la trame verte et bleue, les délaissés de l'A103. Une étude d'aménagement du secteur « Rosny Métropolitain 2 » est également envisagée. D'autres études pourraient être proposées.

3. Compétence développement économique

En 2018, la direction s'est construite avec les agents transférés et les recrutements décidés au budget. Grand Paris Grand Est a tenu pour la première fois son propre stand au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), a lancé l'élaboration du schéma de développement économique ainsi que plusieurs outils de connaissance du Territoire (observatoire économique, banque de données, etc.), a organisé un évènement interentreprises et des petits déjeuners thématiques, a animé les clubs entreprises, et a noué de premiers partenariats avec les Ateliers Médicis, l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, la Cité Descartes, l'Agence Descartes développement, la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, BPI France, le Conseil Régional....

En matière de développement économique, les projets pour 2019 sont :

- La poursuite des actions destinées à accroître l'attractivité du Territoire, avec la reconduction du SIMI, la structuration de la mission de prospection et d'accueil des entreprises nouvelles, le lancement d'une étude de redynamisation des zones d'activités du Territoire, l'animation économique, notamment autour des clubs d'entreprises, et la multiplication des partenariats ;
- Le développement de l'offre de services à destination des entreprises et des porteurs de projet du Territoire, avec notamment l'ouverture du pôle de développement entrepreneurial de Montfermeil, la dynamisation de la pépinière Espace 22 à Rosny-sous-Bois afin de réduire la vacance des bureaux, l'accompagnement complémentaire au montage d'un pôle d'innovation sociale ;
- L'élaboration de la stratégie territoriale en matière de développement économique, avec la finalisation du Schéma de Développement Economique de GPGE, réalisé selon une démarche participative, l'approfondissement du travail d'observation et d'analyse avec la mise en place d'une banque de données des terrains et locaux disponibles.

4. Compétence transports

Avec la poursuite du chantier du tramway T4 sur les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil en 2018, Grand Paris Grand Est a réalisé des audits piétons, des arrêtés de voirie, le suivi de l'exécution des plans d'aménagement des espaces publics, le suivi des travaux d'assainissement, et contribué à la réorganisation du réseau de bus à l'horizon 2020.

Grand Paris Grand Est a également mené une étude sur le pôle gare Clichy/Montfermeil du Grand Paris Express. Enfin, une action de lobbying a été conduite pour le prolongement de la ligne 11 de métro jusqu'à Noisy-Champs, avec l'organisation d'une grande manifestation des élus du Territoire le 17 mai 2018 à Neuilly-sur-Marne (200 élus présents), puis une rencontre de plusieurs maires concernés par cette ligne avec le Cabinet du Premier Ministre fin 2018. Cinq maires ont également participé à une réunion avec le président du directoire la Société du Grand Paris à Chelles pour défendre le projet de la ligne 16.

S'agissant des transports, les enjeux pour 2019 sont :

- Le suivi de la fin des travaux du T4 : inauguration, réception des ouvrages d'assainissement par l'EPT et la participation à l'organisation de l'inauguration ;
- Le suivi des études du TZEN3 sur l'ex-RN3 et du TCSP sur l'ex-RN34, ainsi que l'étude pour le prolongement de la ligne jusqu'à Vaujours ;
- La poursuite des études sur le pôle gare Clichy/Montfermeil ;
- La réalisation d'une étude sur les besoins en matière de déplacement à GPGE à l'horizon 2030 ;
- La création et la gestion administrative des trois associations votées au Conseil de Territoire de novembre 2018 pour la promotion des projets de transport qui concernent le Territoire (ligne 11, ligne 16, TZEN3) ;
- La fin du service Autolib et les réflexions sur un nouveau modèle d'autopartage et de bornes électriques ;
- L'organisation d'un séminaire sur les transports.

5. Compétence habitat

En matière d'habitat, la Contribution au Plan Métropolitain pour l'habitat et l'hébergement (PMHH) aura marqué l'année 2018, ainsi que la seconde réunion plénière de la Conférence intercommunale du logement (CIL), qui a présenté ses premiers diagnostics et enjeux. Le transfert de la compétence, prévu en 2019, a été préparé, en coordination avec le club habitat et les services des communes. Le transfert des moyens a été effectué pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Le principal enjeu en 2019 pour GPGE en matière d'habitat est évidemment de réussir le transfert de la compétence. Pour cela, les objectifs fixés sont :

- La conduite d'un diagnostic permettant de définir une stratégie d'intervention sur l'habitat privé à l'échelle du territoire ;
- L'animation avec les villes des dispositifs d'habitat privé déjà en place (Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Noisy-le-Grand, Livry-Gargan, Le Raincy) ;

- Le lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) ;
- La production des documents nécessaires au bon déroulement de la Conférence intercommunale du logement (CIL), en particulier ceux en lien direct avec le conventionnement des projets ANRU : stratégie habitat, convention intercommunale d'attribution et chartes de relogement.

A ce stade, seules 6/14 villes recensent des ETP fléchés sur la compétence habitat.

6. Compétence renouvellement urbain

Le renouvellement urbain fait partie des compétences transférées en 2018. Les opérations prévues sur certaines communes ont été reprises, avec l'organisation du comité d'engagement pour le NPNRU de Clichy-sous-Bois, en lien avec la commune et l'EPIF, la préparation de la convention territoriale ANRU dans le cadre de l'élaboration de la convention de quartier de Clichy-sous-Bois, la rédaction de la convention de quartier pour le secteur des Bois du Temple, le suivi opérationnel du PRU du Plateau de Clichy/Montfermeil, et enfin la préparation du dossier de Neuilly-sur-Marne (Val Coteau) en vue de son premier examen par l'ANRU.

L'enjeu principal pour 2019 est de finaliser les conventionnements ANRU afin que les projets entrent dans la phase opérationnelle.

7. Compétences politique de la ville et accès au droit

En 2018, les rapports politique de la ville pour les années 2016 et 2017 ont été préparés, le comité de pilotage pour la gestion urbaine et sociale de proximité a été organisé pour les deux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, et le comité stratégique de la politique de la ville s'est tenu. La Maison de la Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois s'est installée dans de nouveaux locaux, tandis que le projet de Maison du Droit à Noisy-le-Grand a été finalisé.

Les enjeux identifiés pour 2019 sont :

- La poursuite de la structuration des instances politique de la ville et des modalités de travail sur la GUSP ;
- Le développement des projets d'intérêt territorial en matière de politique de la ville, d'accès au droit et de sécurité ;
- L'élaboration d'un diagnostic à l'échelle du territoire des actions menées en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- L'ouverture de la Maison du Droit à Noisy, et la promotion des partenariats en vue de sa labellisation en « Maison de Justice et du Droit » ;

- Le développement et la poursuite du partenariat et de l'accompagnement des publics au sein de la Maison de Justice et du Droit de Clichy / Montfermeil, et au sein de la maison du Droit à Noisy-le-Grand ;
- Contribuer au plan de prévention de la radicalisation en cours de réalisation par l'Etat, ainsi qu'à sa mise en œuvre.

8. Compétences emploi, formation et insertion

La compétence emploi, formation, insertion regroupe plusieurs services : emploi, formation, insertion ; une plateforme linguistique ; une plateforme numérique et informatique ; la Maison de l'habitat ; la Maison des services publics ; les clauses d'insertion. La compétence ne s'exerce que sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, à l'exception des clauses d'insertion.

2018 a vu le lancement de la plateforme numérique et informatique et la stabilisation de la plateforme linguistique. Les clauses d'insertion sociales (transférées en 2018) ont été renforcées, notamment dans le cadre du partenariat avec la Société du Grand Paris. S'agissant des équipements territorialisés, une évaluation et une étude ont été menées sur la Maison de l'Habitat, tandis qu'une réflexion sur l'autonomie administrative des personnes au sein de la Maison des services publics a été lancée.

Pour 2019, les projets identifiés sont :

- La poursuite des actions menées depuis plusieurs années par le service ;
- La formalisation de la Plateforme numérique et informatique ;
- Le développement de partenariats pour l'accès au digital et la dématérialisation ;
- La conduite d'un groupe de travail thématique autour de l'accès aux droits et la qualité du service rendu ;
- La poursuite du projet d'accueil de nouveaux prestataires dans le domaine social ;
- L'implication plus active dans les réseaux locaux autour du projet social de territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;
- La finalisation de la convention 2019 pour la Maison de l'Habitat.

BUDGETS ANNEXES

Depuis 2016, Grand Paris Grand Est dispose de deux budgets annexes. Le premier concerne l'eau et l'assainissement, soit les eaux usées (par opposition aux eaux pluviales, prises en charge financièrement par le budget principal), et le deuxième concerne les hôtels d'entreprise que gère Grand Paris Grand Est. Ce deuxième budget annexe a été augmenté en 2018 avec l'intégration de l'Espace 22, une pépinière transférée par la commune de Rosny-sous-Bois. Le transfert de la compétence aménagement entraîne la nécessité de créer deux budgets annexes supplémentaires en 2019, pour les opérations réalisées en régie :

- Un pour l'opération mixte aménagement / habitat du 21 rue des deux communes à Rosny-sous-Bois ;
- Un pour l'opération d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois.

Ces deux budgets annexes seront créés au moment du vote du budget, soit au Conseil de Territoire du 26 mars 2019. Ils feront l'objet d'une présentation ad hoc dans le rapport budgétaire.

1. Budget annexe assainissement

a. Retour sur l'activité en 2018 et perspectives pour 2019

En 2018, plusieurs marchés permettant l'exécution d'études et de travaux ont été notifiés : dératisation, accord-cadre de maîtrise d'œuvre, contrôles de réception des travaux, coordination pour la sécurité et la protection de la santé, études préalables, tests de contrôles notamment. Le règlement d'assainissement a été adopté et appliqué à partir du 1er mars 2018. La Participation pour le financement de l'assainissement collectif, avec un tarif unique sur l'ensemble du périmètre territorial, a été instituée, ainsi que la taxe sur les eaux d'exhaure. Une procédure de réalisation des contrôles de conformité par des prestataires privés a été mise en place. Cependant, le programme de travaux d'assainissement défini en 2018 et l'entretien préventif n'ont été que partiellement achevés.

Pour 2019, les objectifs sont :

- La structuration et l'organisation de la direction, qui doit être pourvue des moyens humains nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Le lancement d'actions urgentes et stratégiques, telles que :
 - La formalisation de la politique de l'assainissement
 - L'implication des élus dans la gouvernance, le développement de la communication avec les villes (compétentes en matière de voirie)

- Le lancement du schéma directeur d'assainissement
- Le plan d'actions pour la mise en conformité du système de collecte (objectif de baignade en Marne)
- Le lancement du Système d'information géographique (SIG)
- L'amélioration de la performance du service, soit :
 - La réalisation du programme de travaux
 - La formalisation et la rationalisation du fonctionnement pour une meilleure efficacité (notamment traitement des certificats de conformité et autorisations de branchement)
 - La continuité du service : fonctionnement de l'astreinte interventions, réponse aux sollicitations des usagers, suivi des délégations de service public, etc.

b. Les recettes prévisionnelles en matière d'assainissement sont stables

Grand Paris Grand Est prévoit une stabilité du produit de la redevance d'assainissement entre 2018 et 2019, soit un montant total de 10,6M€. En effet, deux mécanismes ont des effets opposés mais limités : la baisse de la consommation d'eau enregistrée à l'échelle nationale et l'augmentation tendancielle de la population sur le périmètre de GPGE.

Les autres recettes de fonctionnement attendues sont notamment la participation au financement de l'assainissement collectif, la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales, et des redevances pour des travaux. Ces recettes font un total de 2,4M€. Les montants sont égaux à ceux inscrits au budget primitif 2018.

En investissement, Grand Paris Grand Est pourra inscrire un montant total de subventions pour des études et des travaux de 4M€ dès le vote du budget primitif 2019.

Enfin, dans l'attente du compte de gestion 2018, le résultat prévisionnel du budget annexe de l'assainissement est estimé à 13M€, toutes sections confondues. Ce résultat sera repris de façon anticipée au budget primitif.

Pour mémoire, au moment du transfert de la compétence début 2016, l'excédent des budgets annexes assainissement des communes avait été transféré à Grand Paris Grand Est. L'excédent transféré des communes était de 13 566 894 €. Le résultat prévisionnel du budget annexe assainissement de l'EPT en 2018 montre que l'excédent transféré des communes n'a toujours pas été consommé par le Territoire.

Au vu du programme d'investissement élaboré en collaboration avec les services voirie des communes, afin d'équilibrer son budget, l'Etablissement public devra souscrire un nouvel emprunt en 2019 pour un montant estimé à 1M€.

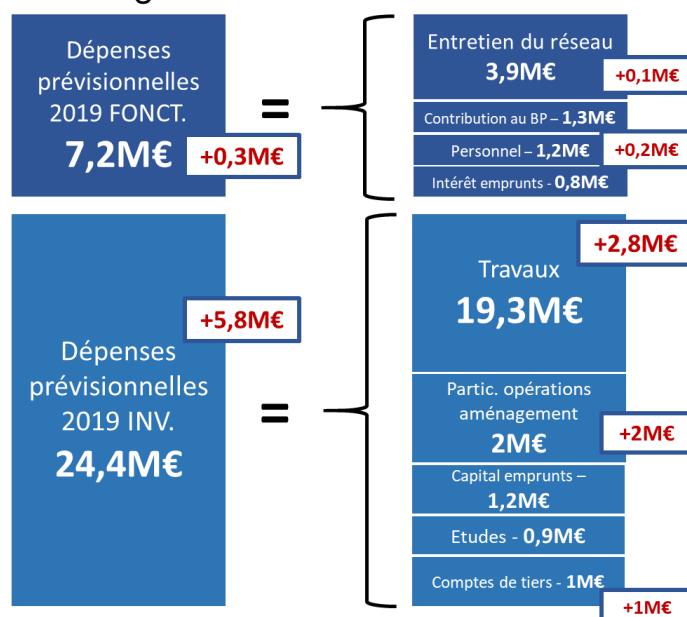
c. Les dépenses d'investissement augmentent avec la définition, en collaboration avec les villes, d'un programme de travaux

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à l'exercice 2018.

Les dépenses d'investissement varient avec la définition d'un nouveau programme de travaux et avec la prise en charge des participations au titre des équipements publics d'assainissement prévues pour certaines opérations d'aménagement.

Décomposition des dépenses prévisionnelles 2019 et évolutions par rapport à 2018

Budget annexe assainissement

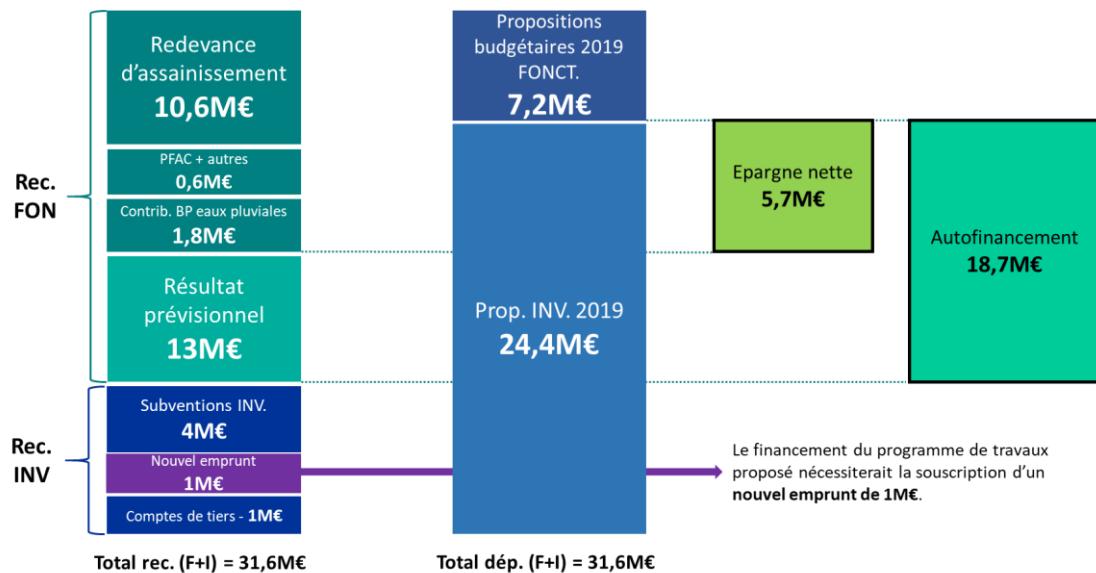


Rues concernées	Nature des travaux	Type réseau	BP2019
Allée de l'indépendance	Réhabilitation (gainage)	UN	100 000
Louis Janny	Réhabilitation	UN	200 000
allée de Castillon	Réhabilitation (étude)	UN	20 000
TOTAL CLICHY SOUS BOIS			320 000
Rue Picasso	Réhabilitation EU et EP	EU EP	625 000
Rue Grange	réhabilitation (gainage)		100 000
Rue Courtais	Réhabilitation	EU EP	200 000
Rue Pescarolo	Etude (problème d'inondation)	EP	20 000
Rue Henri Barbusse	Etude pour dévoilement de réseaux (boucle T4)	EU EP	100 000
Rue Curie	etudes en 2019- travaux 2020		
Rue Perdrigé	etudes en 2019- travaux 2020		
TOTAL MONTFERMEIL			1 045 000
Rue JB Clément rue du Contrat	Mise en séparatif (entre rue Faisanderie et rue du Contrat) et création réseau EU rue du Contrat	EU EP	750 000
Rue Gay Lussac	Création d'un réseau d'eaux usées	EU EP	625 000
Rue de la Faisanderie	Création d'un réseau d'eaux usées (étude)	EU EP	20 000
TOTAL COUBRON			1 395 000
Rue des Pins et rue du Petit Chenay	Travaux de mise en séparatif	EU EP	1 485 000
Rue Barbusse	Travaux de mise en séparatif	EU EP	2 042 000
Rue Contant	Réhabilitation	EU et EP	300 000
Rue Fenelon	Travaux de mise en séparatif (étude)	EU	20 000
Rue Florian	Travaux de mise en séparatif (étude)	EU EP	20 000
Rue Jules Guesde	Travaux de mise en séparatif (étude)	EU EP	20 000
TOTAL GAGNY			3 887 000
Bvd Vincent Van Gogh	Réhabilitation	EU	300 000
rue des Pinsons	Réhabilitation (gainage)	EU	350 000
TOTAL GOURNAY SUR MARNE			650 000
Avenue d'Orléans	Réhabilitation	UN	350 000
Boulevard Robert Schuman	Réhabilitation (toute la rue)	UN	800 000
TOTAL LIVRY-GARGAN			1 150 000
rue Faidherbe	création d'un réseau EU - réhabilitation du réseau EP	EU/EP	400 000
Rue Médéric	réhabilitation du réseau EU et EP / regards mixte	EU/EP	450 000
Avenue maréchal foch / joffre phase 1	création d'un réseau EU - réhabilitation du réseau EP	EU/EP	300 000
Rue Victor Hugo	Création d'un immeuble - extension de réseau	EU	100 000
casse dans le Bois d'avron - limite Neuilly sur marne / neuilly Plaisance	réhabilitation du réseau EU et EP / regards mixtes	EU/EP	100 000
Avenue Perdrigé	création d'un réseau EU - réhabilitation du réseau EP et une partie de EU (étude)	EU/EP	20 000
TOTAL NEUILLY PLAISANCE			1 370 000

Quartier du plateau : Chemin du plateau - avenue et rue des Princes	Réhabilitation	EU EP	600 000
rue Bilbor	création réseau EP	EP	60 000
Rue Kennedy	Création réseau EU	EU	50 000
Rue Jules Lamant et ses fils et rue Casanova	Réhabilitation	EU EP	500 000
Rue du Temple	Réhabilitation	EU EP	50 000
Place de la résistance	Création réseau EP	EP	50 000
Rue Brossalette	Réhabilitation	EU	80 000
TOTAL NEUILLY SUR MARNE			1 390 000
Lac SARI	Réhabilitation bassin	EP	250 000
Lac CUR	Curage	EP	250 000
boulevard souchet (entre pierre brossalette et P_Pambrun)	Réhabilitation	EU EP	250 000
rue Charles Pranard	Réhabilitation	EU EP	100 000
Rue du docteur Sureau (de la rue des cyane au num_107)	Réhabilitation	EU EP	320 000
rue jean richepin	Réhabilitation	EU EP	350 000
Rue Maurice	Réhabilitation	EU EP	400 000
Avenue Médéric	création réseau EP, bassin (étude)	EU EP	320 000
Allée Closeau et rue de la Butte verte (richardet et malnoue)	Réhabilitation	EU EP	350 000
Rue Navier (de la rue de la baignade et route de Neuilly)	Réhabilitation	EU EP	450 000
TOTAL NOISY LE GRAND			3 040 000
Allée Gabriel	Réhabilitation	UN	300 000
Allée Balzac	Réhabilitation	UN	300 000
Allée Hipolyte Vincent	Réhabilitation	UN	300 000
Allée Etienne Dolet	Réhabilitation (étude)	UN	20 000
TOTAL LES PAVILLONS SOUS BOIS			920 000
Allée Clémencet	Mise en séparatif	EU EP	1 050 000
Boulevard du Midi entre l'Ermitage et allée des Hêtres	Mise en séparatif	EU EP	460 000
Allée Maurice	Mise en séparatif (étude)		20 000
Allée des Hêtres	Unitaire raccordé sur le réseau d'eaux usées- Mise en séparatif (étude)	EU-EP	20 000
TOTAL LE RAINCY			1 550 000
Rue Parmentier	Réhabilitation	UN	450 000
Villa Victor Hugo	Réhabilitation	EU EP	300 000
Rue des Graviers	Réhabilitation	EU EP	500 000
Rue de Verdun (entre rue de Metz et av Général de Gaulle)	Réhabilitation	UN	200 000
TOTAL ROSNY SOUS BOIS			1 450 000
Rue Montesquieu	Réhabilitation	EU EP	330 000
Rue Rabelais	Réhabilitation	EU EP	348 000
Tronçon RN3/RD44	Réhabilitation (étude)	EP	20 000
TOTAL VAUJOURS			698 000
Marius Gonin	Réhabilitation	UN	200 000
Rue Laennec	Réhabilitation	UN	50 000
Rue Agnès Deniau	Réhabilitation	UN	150 000
TOTAL VILLEMOMBLE			400 000
TOTAL EPT			19 265 000

Grands équilibres prévisionnels 2019

Budget annexe assainissement



d. Le budget annexe assainissement concentre l'essentiel de la dette de Grand Paris Grand Est. Cette dette ne présente aucun risque.

L'encours de dette du budget annexe assainissement est de 18 843 586 €. Cette dette est composée de 123 emprunts, dont 119 à taux fixe, qui ont été transférés des communes et de l'ex-CACM à Grand Paris Grand Est à partir du 1er janvier 2016. Tous les emprunts sont catégorisés A1 sur la charte dite "de Gissler".

Avec une épargne brute estimée à 5,7M€ en 2019, la capacité de désendettement de Grand Paris Grand Est au budget annexe assainissement est de 3,26 années.

Sur la base du budget prévisionnel 2019 et de l'encours de dette au 01/01/2019	
Recettes réelles de fonctionnement	13 031 285,66
Recettes de fonctionnement exceptionnelles	0,00
RRF "nettes" (recettes récurrentes)	13 031 285,66
Dépenses réelles de fonctionnement	7 251 035,69
Dépenses réelles de fonctionnement exceptionnelles	0,00
DRF "nettes"	7 251 035,69
Epargne brute	5 780 249,97
Intérêts de la dette	469 175,37
Epargne de gestion courante	5 311 074,60
Annuités de la dette	1 554 756,38
Epargne nette	3 756 318,22
Encours de dette	18 843 586,10
Capacité de désendettement (encours de dette / EB)	3,26

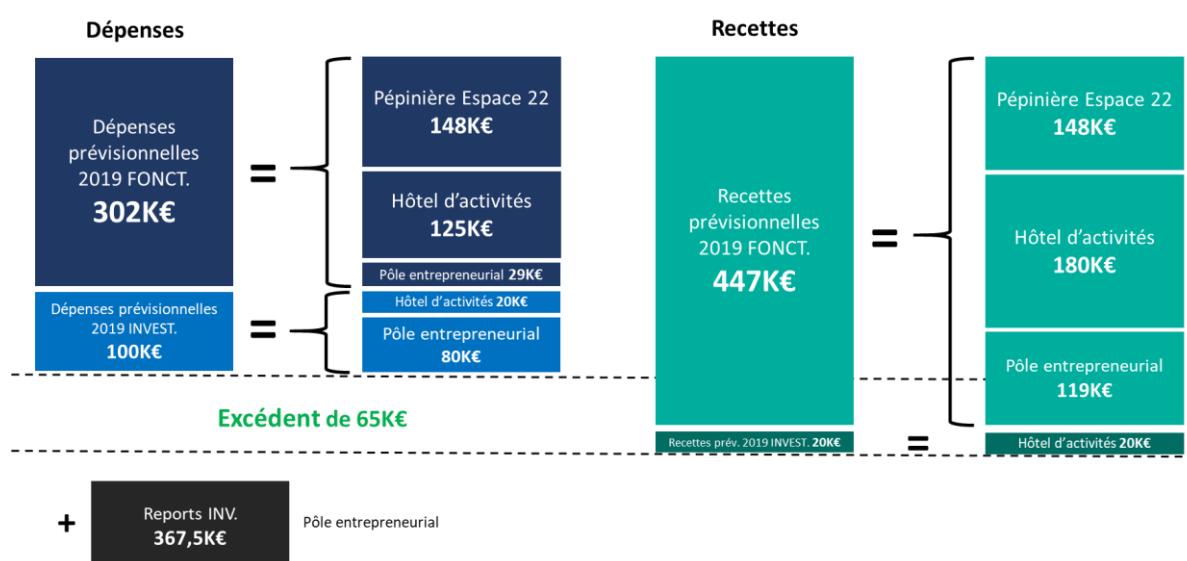
2. Budget annexe activités économiques

Le budget annexe des activités économiques a été créé pour gérer l'hôtel d'activités de l'ex-CACM, qui a été transféré en 2016 à l'Etablissement public territorial. Depuis 2018 et le transfert de la compétence développement économique, la pépinière « Espace 22 » de Rosny-sous-Bois figure également au budget annexe activités économiques. A partir de 2019, le budget annexe activités économiques intégrera les dépenses et les recettes du pôle de développement entrepreneurial, qui sera inauguré à l'été.

Le budget annexe des activités économiques était de 1 287 485 euros en 2018. Le résultat provisoire de l'exercice 2018 est estimé à 200 K€, une fois les reports en investissement couverts. Ces reports correspondent aux frais d'acquisition et d'aménagement du pôle entrepreneurial.

Grands équilibres prévisionnels 2019

Budget annexe activités économiques



INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

a. Etat de l'effectif

Le nombre total d'agents employés par l'Etablissement public territorial est de 199 agents au 1^{er} janvier 2019. Parmi ceux-ci, 190 occupent des emplois permanents.

Nombre d'emplois pourvus au 1er janvier 2019 sur emplois permanents			
Cadre d'emploi /grade	F	H	Total général
Administrative	63	24	87
Adjoint administratif	25	10	35
Administrateur	1	1	2
Attaché	23	12	35
Rédacteur	14	1	15
Animation	0	1	1
Animateur	0	1	1
Médico social	6	2	8
Assistant socio éducatif	5	2	7
Psychologue	1		1
Technique	17	76	93
Adjoint technique	4	56	60
Agent de maîtrise	1	4	5
Ingénieur	5	7	12
Ingénieur en chef	4	1	5
Technicien	3	8	11
Emploi fonctionnel		1	1
DGS		1	1
Total général	86	104	190

Aux 190 emplois permanents se rajoutent :

- 9 emplois qui relèvent du droit privé :
 - o 2 contrats d'accompagnement à l'emploi ;

- 7 apprentis.

Les effectifs tiennent compte du redéploiement de la régie (10 emplois en moins à la direction de la prévention et la gestion des déchets). Entre janvier et mars 2019, 16 agents rejoindront l'EPT sur des postes vacants notamment à la Direction de l'assainissement et de l'eau.

Le total des heures supplémentaires réalisées en 2018 par les agents de l'EPT représente un montant de 77 621 euros.

Le véhicule de fonction du directeur général des services est l'unique avantage en nature accordé par Grand Paris Grand Est.

b. Cycle de travail à l'EPT

Le temps de travail des agents de Grand Paris Grand Est a été défini par la délibération du Conseil de Territoire du 29 mai 2017. Depuis le 1^{er} juin 2017, le temps de travail pour tous les agents est le suivant :

- 37h30 pour un agent à temps plein non soumis à des sujétions de travail particulières ;
- 5 jours travaillés par semaine de 7h 30 par jour ;
- 15 jours de RTT, dont une journée posée obligatoirement le lundi de Pentecôte en compensation de la journée de solidarité ;
- Aucun droit à RTT n'est ouvert au titre des périodes de congés pour raisons de santé.

c. Politiques Ressources Humaines

L'EPT a mis en place en 2018 les éléments structurants de la politique RH de la collectivité notamment le règlement du temps de travail, le protocole d'exercice du droit syndical, la politique d'avancement de grade, l'expérimentation du télétravail, la gestion des médailles du travail, la formation des agents, la mise en place des premiers éléments d'une politique de santé au travail (médecine de prévention), la communication interne. L'EPT s'est, en outre, doté d'un logiciel de gestion de carrière et de paie adapté aux besoins de la structure.



Grand Paris Grand Est
11, boulevard du Mont d'Est
93 160 Noisy-le-Grand
01 41 70 39 10

